

Mairie de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

# Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

## Délibération de lancement

Conseil Municipal du 20 février 2014



*Dossier mis à disposition du public  
Juin / Juillet 2014*

**M A I R I E**  
**DE**  
**SAINT-GILDAS-DE-RHUYS**  
**MORBIHAN**

Code Postal : 56730  
Téléphone 02 97 45 23 15  
Télécopie 02 97 45 39 16

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil quatorze, le vingt février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé salle municipale Keruzen 1 sous la présidence de Madame Dominique Vanard, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 13 février.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

**Présents** : D. Vanard, B. Brignon, A. Layec, B. Collonnier, N. Rio, J.C. Dré villon, Y. Rollin, R. Simon, X. Destenay, A. Juguet, J.F. Melin, A. Le Dû, J.P. Payen, A. Ouvrard, J. Reutin

**Secrétaire de séance** : J.C. Dré villon

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 26 septembre 2013.

Madame Le Maire expose ensuite à son Conseil municipal le motif mis en avant pour lancer une modification simplifiée du PLU :

- La diminution de l'emprise d'un emplacement réservé, au bénéfice de la commune, pour la réalisation d'une aire de stationnement saisonnière.
- Permettre la réalisation de 60 places de stationnement nécessaires à la concrétisation du projet de salle de conférences par la Congrégation des Sœurs de la Charité de Saint-Louis. La réalisation d'un tel projet permettrait de conforter le rayonnement culturel et touristique de la commune.
- Préciser à l'article N 2 les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.

Cette motivation entre dans le cadre prévu par les articles L.123-13-1 et L.123-13-3 du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-9, L.123-13-1, L.123-13-3, R.123-24 et R.123-25 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2013,

**Considérant** qu'il y a lieu de prescrire une modification du PLU pour les raisons suivantes :

- Permettre la réalisation de 60 places de stationnement nécessaires à la concrétisation du projet de salle de conférences par la Congrégation des Sœurs de la Charité de Saint-Louis. La réalisation d'un tel projet permettrait de conforter le rayonnement culturel et touristique de la commune.
- Préciser les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme concernant les raisons évoquées ci-dessus.

DIT que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme :

- ▶ d'un affichage en mairie durant un mois.
- ▶ d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée sont les suivantes :

- ▶ une mise à disposition en mairie aux horaires habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 9 heures à midi et de 14 heures à 17 heures, et le samedi de 10 heures à midi.
- ▶ sur le site internet de la mairie : <http://www.saint-gildas-de-rhuys.fr>.

Un registre sera tenu à la disposition du public afin de consigner les remarques et observations sur le projet de modification simplifiée.

Pour copie certifiée conforme  
Le Maire



D. VANARD